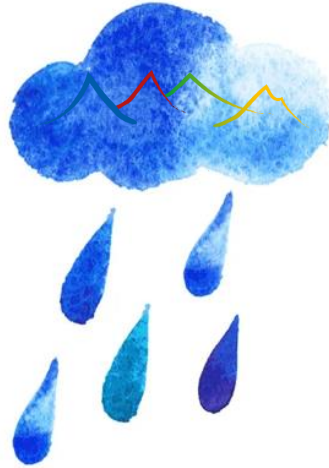




• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

NOTE D'INFORMATION À L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE



À destination des particuliers, entreprises et collectivités
Réalisé par le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras

SOMMAIRE

1. Présentation
2. Le cadre réglementaire
3. Le cadre technique
4. Les coûts et aides

SOURCES

- [ICI](#) Crédit d'impôt récupération eau de pluie - Les Énergies Renouvelables. (s. d.). EcoInfos.
- [ICI](#) Eau de pluie : fonctionnement du système de récupération. (s. d.). Ooreka.fr.
- [ICI](#) Entretien du système de récupération d'eau de pluie | Durable. (s. d.).
- [ICI](#) Récupération d'eau de pluie : ce qu'il faut savoir. (s. d.). Gamm vert.
- [ICI](#) Récupération de l'eau de pluie. (s. d.). Accueil Particuliers | Service-public.fr.

CONTACTS



06 74 05 00 09 – crte@paysgrandbrianconnais.fr



1. PRESENTATION

UN RECUPERATEUR D'EAU POUR QUI ?

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds (article 641 du Code civil). Par conséquent, chaque propriétaire peut récupérer et stocker l'eau de pluie dans des réservoirs et l'utiliser pour arroser son jardin, laver sa voiture, pour alimenter les toilettes, laver les sols, et sous certaines conditions laver le linge.

L'eau de pluie doit provenir d'une toiture qui n'est pas accessible et le récupérateur d'eau doit être implanté hors-sol ou être enterré.

LA RECUPERATION D'EAU DE PLUIE, MAIS POUR QUELS USAGES ?

La récupération d'eau de pluie collectée en aval de toitures inaccessibles peut être utilisée :

- pour des usages extérieurs domestiques au bâtiment
- à l'intérieur d'un bâtiment uniquement pour l'évacuation des toilettes et le lavage des sols

L'eau de pluie n'est pas potable : elle a été au contact avec des surfaces pouvant être polluées et contient donc souvent des débris végétaux, animaux ou minéraux, des micro-organismes, des métaux (zinc issu de la gouttière par exemple) et différents aérosols provenant de l'atmosphère. Même filtrée, elle ne peut donc pas être employée que pour les usages qui ne réclament pas une eau potable : l'alimentation des toilettes, le lavage des sols, l'arrosage du jardin, le remplissage de bassins et tous les nettoyages extérieurs.

L'usage de l'eau de pluie ne peut être ni alimentaire ni être lié à l'hygiène corporelle.

QUELS AVANTAGES

Environnementaux :

L'eau de pluie permet :

- d'économiser l'eau potable,
- de préserver les ressources en eau des rivières et des nappes phréatiques,
- d'économiser l'énergie nécessaire au captage, au traitement et au transport de l'eau. L'eau de pluie récupérée ne ruisselle pas, il y a donc moins d'érosion des sols et moins d'inondation.

Économique :

L'eau de pluie est gratuite et elle est livrée sur place.

Sur une commune où le prix moyen de l'assainissement collectif et de l'eau potable serait de 2,47€ le m³. Pour une récupération de 51 m³ d'eau pluviale, il y a une économie de 125,97 € par an.

Il faut prendre en compte également le temps de retour sur investissement, en divisant le coût de l'installation du système de récupération d'eau de pluie par les économies réalisées.

Pratique :

L'installation est simple : il s'agit d'acheminer l'eau du toit vers une cuve, correctement dimensionnée afin de répondre à des besoins en eau pour divers usages.

2. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les collectivités, les entreprises, les associations, tout autant que les particuliers peuvent être concernés par ce type de dispositif. Toutefois, la récupération d'eau de pluie est interdite à l'intérieur de certains établissements et pour des usages professionnels et industriels qui nécessitent de l'eau destinée à la consommation humaine.

Un libre accès aux agents du service public doit être laissé pour qu'ils puissent effectuer un contrôle de l'installation. Il est à noter qu'il est interdit de déverser un produit antigel dans la cuve de stockage.



3. LE CADRE TECHNIQUE

LE PRINCIPE DE CONCEPTION

ETAPE 1 : DEFINIR SES BESOINS EN EAU EN FONCTION DE SES USAGES (PAR JOUR)

Quelques exemples :

- Nettoyage de voiture au tuyau d'eau : 200 litres. 2 voitures lavées 1 fois par mois = 13 L/jour
- Arrosage de jardin : 15 litres par m² de jardin par arrosage. Arrosage tous les 2 jours de 100 m² = 500 L/j
- Chasse d'eau des WC : 10 litres. 1 personne qui utilise 4 fois par jour les toilettes = 40L/j

ETAPE 2 : CONNAITRE LA QUANTITE DE PLUIES QUI TOMBE LOCALEMENT

Se référer aux données par communes de Météo-France.

ETAPE 3 : ÉVALUER LA SURFACE DE TOITURE

Cela représente à peu près la surface au sol du bâtiment.

ETAPE 4 : MULTIPLIER LA SURFACE DE LA TOITURE DU BATIMENT PAR LA PLUVIOMETRIE LOCALE

Le volume de la cuve doit permettre une adéquation entre le volume collecté et les besoins pour des usages externes et internes.

ETAPE 5 : CHOISIR SON RECUPERATEUR

Deux types de cuves existent :

- Le réservoir de petit volume placé au débouché de la descente de gouttière : il est peu coûteux, mais il offre une autonomie limitée pour l'arrosage du jardin à l'arrosoir.
- Le réservoir de gros volume enterré à proximité : l'investissement est plus conséquent (terrassement, pompe, cuve), mais il offre une autonomie plus importante, et permettra un arrosage de jardin à l'aide d'une pompe, le lavage de voiture, ...

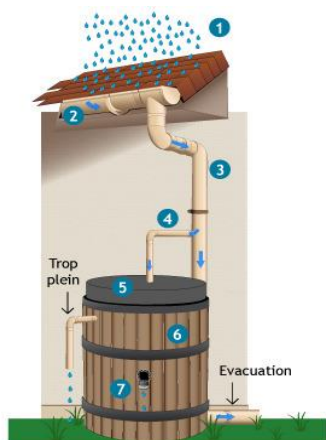


Figure 1 : Récupérateur d'eau de pluie extérieur

Source : ooreka.



Figure 2 : Récupérateur d'eau de pluie enterré

Source : Gamm Vert

Pour l'utilisation de l'eau récupérée, les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être conçus et réalisés, conformément aux règles de l'art, de manière à ne pas présenter de risques de contamination vis-à-vis des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Un dispositif de collecteur d'eau est mis en place sur la descente de gouttière et permet d'acheminer l'eau à la cuve. La cuve de récupération d'eau de pluie peut être installée à l'extérieur du bâtiment, enterrée ou non. L'eau qui provient du toit passe par un filtre pour être ensuite déversée dans la cuve ou le réservoir. L'eau est filtrée, empêchant ainsi les salissures telles feuilles, brindilles, insectes de tomber dans la cuve. Lorsque la cuve est pleine, l'eau est redirigée vers le réseau d'eaux pluviales via le trop plein. Des équipements complémentaires sont associés à la cuve tels qu'une pompe, un siphon, etc...



CONCERNANT L'INSTALLATION :

- L'installation doit être facile d'accès pour permettre tout contrôle et nettoyage
- Le réservoir est fermé pour éviter tout risque de noyade et protégé contre toute pollution d'origine extérieure
- La cuve doit être positionnée à l'écart de toute charge fixe ou de passage de véhicule si elle est enterrée
- Les aérations sont munies de grilles anti-moustiques
- Tout raccordement du réseau d'eau de pluie avec le réseau d'eau potable est interdit
- La canalisation de trop plein est protégé contre l'entrée des insectes et doit être munie d'un clapet anti-retour si elle est branchée au réseau d'eaux usées
- Chaque point de soutirage est équipé d'une plaque de signalisation « eau non potable » et d'un pictogramme
Disposition complémentaire pour des usages intérieurs :
- Un dispositif de filtration est à mettre en amont de la cuve
- Le réservoir doit être non translucide et protégé de l'élévation de température
- Les canalisations de distribution de l'eau de pluie dans le bâtiment sont en matériau non corrodable, et équipé d'un pictogramme « eau non potable » à différents points (vannes, passage de cloisons...)
- Les robinets de soutirage sont verrouillables
- Mettre un système d'évaluation du volume d'eau de pluie utilisé dans le bâtiment raccordé au réseau collectif d'assainissement.

CONCERNANT L'ENTRETIEN :

L'installation distribuant de l'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment est soumise à des obligations d'entretien :

- L'ensemble des équipements doivent être entretenus régulièrement
- Tous les semestres : vérifier la propreté du système (la toiture, les gouttières, de la cuve), la présence de la signalétique, le bon fonctionnement des systèmes de déconnexion
- Annuellement : procéder au nettoyage des filtres, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage, manœuvrer les vannes et robinets de soutirage.

4. LES COUTS ET AIDES

LE COUT D'UNE CITERNE DEPEND DE LA TAILLE, DU MATERIAU, ET DU TYPE DE STOCKAGE.

A titre d'exemple :

- Pour un stockage aérien d'une cuve en polyéthylène de 0,1 m³ à 2 m³, prix entre 100 et 900 €
- Pour un stockage enterré d'une cuve en polyéthylène de 2 m³ à 5 m³, prix entre 900 et 3 500 €
- Pour un stockage enterré d'une cuve en polyéthylène de 5 m³ à 10 m³, prix entre 3 500 et 5 500 €
- Pour les équipements connexes (pompes, siphons, filtres, ...), il faut compter entre 1 000 et 2 000 €

UNE AIDE FINANCIERE POUR LES PARTICULIERS PEUT ETRE PROPOSEE.

Taux de TVA à 10 % en 2022 pour un système de récupération d'eau pluviale. Il est possible de bénéficier en 2022 d'un taux réduit de TVA à 10 % (depuis le 1 janvier 2014) pour la fourniture et l'installation d'un système de récupération d'eaux pluviales dans votre résidence principale achevée depuis plus de deux ans.

Subventions des collectivités territoriales pour un système de récupération d'eau de pluie. Certaines communes subventionnent l'installation de cuve de récupération et de rétention des eaux de pluies pour la protection des eaux souterraines. Prenez contact avec votre département et votre mairie pour de plus amples informations.

